



SOLIDARITÉ ENSEIGNANTE

Soyons prêts !

Au cours de l'année scolaire passée, l'Éducation nationale n'a pas été épargnée : la série de « réformes » qui ont été mises en place au pas de charge, sans consultation ou négociation préalables, ne ménage personne : nouveaux programmes, mise en place de l'aide individualisée, nouvelles évaluations, formation des enseignants... Le ministre « sortant » décidait, puis discutait...

Il ne connaissait pas le mot « négociation ». Dommage ! Cela aurait évité le beau gâchis que nous vivons. Peut-on espérer une autre attitude du ministre « entrant » ?

Pour le SE-UNSA, les chemins, ou plutôt autoroutes, choisis par le gouvernement ne mènent pas à la réussite de nos élèves. Les réformes sont nécessaires pour améliorer le système éducatif. Mais quand l'unique objectif est de faire des économies sur le dos de la fonction publique, les marges de manœuvre sont évidemment restreintes... il serait temps de faire une pause et de se mettre à réfléchir sérieusement. D'autres réformes sont possibles : nous sommes prêts à y travailler.

Il faudrait commencer par stopper l'hémorragie : 13 500 postes en moins dans l'Éducation nationale en 2009. Nous en subissons les conséquences dès cette rentrée (ex : plus un maître E ou G à l'horizon ; débrouillez-vous ! Vous êtes assez grands pour résoudre toutes les difficultés scolaires, et vous avez intérêt à avoir du résultat !). Mais ce n'est qu'un début: **en 2010, ce sont 16 000 postes qui sont en ligne de mire !** De quoi couper le souffle, car cette ponction pour 2010 interviendrait dans une situation de poussée de la démographie scolaire, en école comme en collège, et alors que le

N° 80

SEPTEMBRE-2009

CPPAP N° 0611 S 07883

Bulletin bimestriel
Section de Meurthe-et-Moselle du SE-UNSA
4, rue Alfred Mézières BP 53365
54015 NANCY CEDEX

Directeur de la publication : Jean-Marc DAP
4^{ème} Trimestre 2008 - Imprimerie KETSHOP

Au sommaire de ce numéro :

Edito	p 1
Mouvement 1 ^{er} degré	p 2
Retraites	p 3
Compte rendu CTPD et CDEN de rentrée (carte scolaire)	p 4
Maternelle et jardins d'éveil	p 6
CLIS, RASED et scolarisation des enfants handicapés	p 8
Aide personnalisée / Hors classe	p 10
Barres Mutations Intra-Académiques	p 11
Organigramme / Correspondants	p 12
Planning RISTT	p 14
Pandémie grippale	p 16
Syndicalisation	p 18
MGEN Autonome	p 20

Président de la République s'est engagé à un maintien des moyens au lycée...! Qui en fera les frais ?

Au cours de cette année scolaire, nous avons eu l'occasion de montrer notre capacité à nous mobiliser. Ce n'est pas le moment de baisser les bras ! Ne laissons pas les coudées franches aux fossoyeurs de l'Ecole Publique. Avec le SE-UNSA, **choisissons d'AGIR pour ne pas subir !**

Nous devons nous préparer à une année combative. **La mobilisation sera plus que nécessaire : SOYONS PRETS !**

Jean-Marc DAP
Secrétaire Départemental

MOUVEMENT 1er degré: Compte rendu de la phase d'ajustement du 30 Juin 2009

L'IA a dit très officiellement qu'il avait « la responsabilité totale de ces ajustements faits en toute objectivité »

Rappel de la méthode utilisée par les services de l'IA et les IEN :

Les vœux de la première phase informatique ont été repris après y avoir injecté les nouveaux postes connus. De ce fait, les personnes qui n'ont pas fait de vœux géographiques ont été lésées par rapport à celles qui en avaient fait : un plus petit barème pouvait avoir un poste qui aurait pu intéresser un plus gros barème mais ce dernier ne pouvait pas l'obtenir s'il n'avait pas fait de vœu géographique. Ceci dit, les vœux géographiques au premier tour induisaient d'accepter n'importe quel poste à titre définitif.

Le SE-UNSA a dénoncé le manque d'informations concernant cette phase d'ajustement informatique. Jusqu'au bout les services n'ont pas été capables de nous dire clairement, en tout cas de façon compréhensible, comment cet ajustement serait fait. Le savaient-ils eux-mêmes ? Les rares informations de la note de service étaient en constante évolution sur le site internet de l'Inspection académique.

Phase manuelle :

Elle s'est faite en l'absence des syndicats, entre les services de l'IA et les IEN. L'IA : «Nous avons réajusté la phase informatique et la phase manuelle en fonction des vœux des IEN». **Quid des vœux des enseignants ?**

Le SE-UNSA s'est indigné contre ce mépris par rapport au travail fait en CAPD les autres années. L'IA a dit que les IEN avaient la connaissance du terrain. Certes, mais les syndicats sont les représentants du personnel et ont par contre la connaissance des souhaits des enseignants !

Les services académiques ont refusé malgré nos nombreuses sollicitations de nous donner la liste des temps partiels, ainsi que la composition des titulaires de secteurs. Pourquoi ?

L'IA : «Les enseignants qui ont des doutes quant à leur affectation peuvent appeler les services de l'IA »

Nous nous sommes étonnés que certains T1 soient nommés en fonction de la fiche manuelle et d'autres pas, comment cela a-t-il été

effectué ?

Les postes des collègues qui ont eu un congé formation ont été injectés dans l'ajustement informatique de la 2ème phase.

Les syndicats n'ont eu aucune information concernant les postes injectés.

Il a également été demandé que les collègues nommés sur une direction ne soient pas obligés de la prendre.

Le SE-UNSA a toutefois réussi à aider des collègues qui avaient eu un poste ne correspondant pas du tout à leur vœu (ex: une collègue avec un bon barème et n'ayant demandé que de la maternelle avait obtenu un poste en élémentaire lors de la 2^{ème} phase. Grâce à nos interventions, elle a pu avoir un poste de maternelle proche de chez elle). Grâce à notre combativité, nous avons pu "réajuster" certains choix administratifs parfois malheureux.

Le SE-UNSA a demandé que les opérations de mouvement se déroulent en toute transparence lors de vraies CAPD comme par le passé.

Congés formation :

Lors de la CAPD du 5 juin 2009 une collègue a obtenu un congé formation mais quelques jours plus tard on l'informe qu'après avis de la CAPD, celui-ci lui est refusé.

Ce qui était à l'opposé de ce qui avait été acté en CAPD.

Le SE-UNSA a dénoncé cette pratique et a dû intervenir à plusieurs reprises pour que la collègue puisse bénéficier du congé formation.

Raison du refus de l'IA: la formation demandée pour un Master 2 ayant lieu un mercredi, la collègue pouvait très bien assurer son enseignement les autres jours. Et pourtant, suivre une telle formation demande énormément de travail personnel en dehors des cours. Difficile en effet de concilier l'enseignement et la poursuite d'études !

***Défendre les enseignants :
une exigence,
notre mission !***

RETRAITES

LES MODIFICATIONS DE 2009 CONCERNANT LA PENSION ET SON CALCUL

Revalorisation de la pension

Deux modifications majeures concernant la revalorisation des pensions :

- le dispositif de revalorisation des pensions fonction publique est aligné définitivement sur celui des retraites du régime général et dépendra maintenant de la loi de financement de la sécurité sociale.
- la revalorisation aura lieu au 1^{er} avril de l'année en cours et non plus au 1^{er} janvier

L'avis du SE-UNSA : La modification de la procédure de revalorisation des pensions marque symboliquement une rupture supplémentaire entre les actifs et les retraités de la fonction publique. Le gouvernement montre ses intentions et ne souhaite plus faire de différence entre retraités.

Par ailleurs, le recul de quelques mois du nouveau mode d'indexation des pensions peut être positif à la condition qu'une revalorisation anticipée persiste au 1^{er} janvier. Pour cette année, le SE-UNSA et les autres organisations syndicales revendiquent une revalorisation de + 2,7 %. Le gouvernement a déjà annoncé une augmentation de 2,1 %. Encore une baisse de pouvoir d'achat en **perspective**.

Revalorisation du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse sera progressivement revalorisé de 25 % d'ici à 2012. Cette revalorisation ne s'appliquera qu'aux allocations versées aux personnes seules.

L'avis du SE-UNSA : Si l'augmentation du minimum vieillesse est une nécessité, les modalités de mises en œuvre sont inacceptables. Limiter la revalorisation aux personnes seules laisse sur le bord du chemin les couples qui devront eux attendre des lendemains meilleurs.

Revalorisation de la pension

Des modifications concernent les pensions de réversion du régime général :

- majoration des petites pensions de réversion. Ces pensions seront portées à 56 % du conjoint décédé au 1/1 /09. Cependant des conditions très restrictives sont mises en place :
 - * le conjoint survivant doit être âgé d'au moins 65 ans ;
 - * cette majoration est placée sous condition de ressources : le total des retraites et pensions ne doit pas excéder 800 €
- une condition d'âge est introduite pour bénéficier d'une pension de réversion.

Ainsi, le conjoint survivant devra être âgé de 55 ans pour s'ouvrir ce droit à la réversion.

L'avis du SE-UNSA : Ces modifications ne concernent que les pensions de réversion

du privé. Certains collègues peuvent en percevoir de leur conjoint décédé. On constate que de nombreuses restrictions sont mises en avant : condition d'âge, condition de ressource... Elle n'ont pour objectif que de restreindre le nombre de bénéficiaires.

Allongement de la durée d'assurance

Conformément à la loi Fillon de 2003, le nombre de trimestres exigés pour une retraite à taux plein sera porté à 164 trimestres en 2012.

En conséquence, pour 2009, les paramètres de calcul

des pensions évoluent comme suit :

- durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein : 161 trimestres
- valeur de l'annuité = 1,863 %
- montant de la décote = 2 % par année manquante
- âge butoir pour les catégories actives (annulation de la décote) = 57 ans et 1 trimestre
- âge butoir pour les catégories sédentaires = 62 ans et un trimestre

Diverses mesures suite à la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2009

La surcote est portée de 0,75 % à 1,25 % par trimestre d'assurance effectué au-delà de 60 ans.

La limite d'âge pourra être dépassée pour certaines catégories de personnel. Ainsi, les anciens instituteurs peuvent, sous réserve d'aptitude physique, prolonger leur activité au-delà de 60 ans.

Retraite anticipée pour carrière longue : la fonction publique prend en compte l'allongement de la durée d'assurance exigée (41 ans en 2012). La durée d'assurance exigée en 2009 sera de 169 trimestres pour un départ à 56 ans, de 165 trimestres pour un départ à 58 ans et de 161 trimestres pour un départ à 59 ans.

Ce qu'en dit le SE-UNSA

Les diverses mesures mises en place par le gouvernement ont un objectif : prolonger la durée d'activité des fonctionnaires et donc inciter les collègues à repousser leur âge de départ en retraite.

Cela aura cependant une conséquence : diminuer le montant des futures pensions si les collègues ne souhaitent pas partir en retraite au-delà de 60 ans. Couplé au mécanisme de décote, cet allongement de la durée d'assurance ne permettra pas de garantir un haut niveau de pension. C'est la raison pour laquelle le SE-UNSA était opposé à la loi Fillon sur les retraites en 2003. C'est également pour cela que le SE-UNSA s'est opposé au passage à 41 ans.

COMPTE-RENDU DU CTPD (4 sept) et CDEN (10 sept) septembre 2009 : mesures de carte scolaire

Le plafond d'emplois du 1^{er} degré est de 3657 postes pour le département de Meurthe-et-Moselle. L'Inspecteur d'Académie a expliqué l'impossibilité de créer des postes pour les personnes non nommées placées en surnombre. Et pourtant il faut bien payer ces personnes !!! Cela sera bien difficile à expliquer aux collègues des écoles qui n'ouvrent pas et qui sont en limite de seuil.

Les enseignants en surnombre apporteront leur soutien aux équipes pédagogiques au sein d'une école et seront à la disposition d'une circonscription pour assurer notamment des remplacements sur un secteur, ce qui ne

sera pas sans poser des difficultés étant donné que ces collègues n'auront pas le statut de remplaçants et ne pourront bénéficier d'indemnités kilométriques.

Les enseignants en surnombre sont affectés sur des écoles qui ont des répartitions pédagogiques difficiles mais cette aide pourra ne pas durer tout au long de l'année scolaire. Les enseignants en surnombre sont affectés en fonction des besoins pédagogiques des circonscriptions.

Ouverture et fermeture de classes arrêtées en septembre 2009:

Type d'école	Nom de l'école	Commune	Propositions de l'IA et observations
Maternelle		Vézelise	fermeture
Maternelle	André Vautrin	Maxéville	L'ouverture d'une classe est en attente que l'effectif annoncé de 121 élèves soit atteint.
Maternelle	Jean Rostand	St Max	fermeture
Maternelle	Les Eglantines	Toul	Pas de fermeture cette année mais l'IA demande qu'une étude soit menée pour la restructuration des écoles maternelles de Toul
Maternelle	Les Acacias	Toul	
Maternelle	Régina Village	Toul	
Elémentaire	Jules Ferry	Blainville	Pas de fermeture
Elémentaire	La Moissonnerie	Pulnoy	Pas de fermeture
Maternelle	Europe Nations	Vandoeuvre-les-Nancy	ouverture
Elémentaire		Serrouville	Pas d'ouverture
Elémentaire	Jean de la Fontaine	Mont-St-Martin	ouverture
Maternelle	Jean Jaurès	Blainville-sur-l'eau	Pas d'ouverture alors que le seuil est dépassé mais un enseignant en surnombre sera affecté pour l'année scolaire.
Maternelle		Lexy	Ouverture
Maternelle	La Masserine	Pulnoy	Pas d'ouverture à l'école maternelle des 4 Vents. L'IA avait demandé une réflexion sur la répartition des élèves sur les deux écoles maternelles de Pulnoy.
Maternelle	Les 4 vents	Pulnoy	
Elémentaire	RPI Beuveille-Pierrepont	Beuveille-Pierrepont	Ouverture en maternelle à Pierrepont
Elémentaire	J.Mangin	Cutry	ouverture
Elémentaire	Rond Chêne	Liverdun	ouverture
Elémentaire	De Maizières		ouverture
RPI		Hérimenil-Rehainvillers	Aide d'une personne en surnombre .
Elémentaire	Marcel LEROY	Nancy	ouverture

Carte scolaire premier degré

2 postes de rééducateurs sont fermés pour un an, par manque de candidature :

- Ecole d'Essey Mouzimpré
- Ecole de Bayon

Le SE-UNSA a demandé que ces deux emplois soient utilisés pour des ouvertures de classes maternelles où les seuils étaient atteints mais l'IA a refusé pour ne pas dépasser son plafond d'emplois.

Un appel à candidature a été lancé pour un poste de psychologue scolaire à Longuyon.

Lors du CDEN, l'Inspecteur d'Académie a fait un rapide bilan des effectifs du 1^{er} degré :

- 65602 élèves attendus (+ 54 par rapport à l'an passé)
- 65011 élèves constatés (lors d'une enquête rapide de rentrée)

L'IA explique que la prévision des élèves de 3 ans était supérieure au nombre d'élèves effectivement recensés.

Le SE-UNSA a rappelé que la politique ministérielle par rapport aux enfants de deux ans explique ces écarts et a forcé des

répercussions pour les enfants qui auront trois ans durant l'année scolaire.

Pour mémoire, le département de Meurthe-et-Moselle scolarisait il y a dix ans près de 50% des enfants de deux ans et nous en sommes aujourd'hui à moins de 25 %.

Les discours de notre ancien ministre par rapport à la maternelle ont été bien dévastateurs et les jardins d'éveil ne remplaceront pas en qualité l'école maternelle. La vraie raison est bien le transfert du coût aux familles et aux collectivités locales.

Lors de ce CDEN, le SE-UNSA a également fait remarquer que la méthode utilisée pour la carte scolaire variait selon que les situations étudiées concernaient des écoles maternelles ou élémentaires.

Alors que pour certaines écoles maternelles les seuils étaient atteints, l'ouverture d'une classe était loin d'être acquise. Le SE-UNSA a exprimé son incompréhension sur la méthode utilisée alors que notre Inspecteur d'Académie a dit en CAPD et CTPD que « l'école maternelle est une école pleine et entière ». Le SE-UNSA demande que les actes confirment les discours.

Carte scolaire second degré : ajustements de rentrée

Les prévisions lors de la préparation de cette rentrée donnaient **26 777 élèves en collège** et **1308 élèves en SEGPA** dans notre département de Meurthe et Moselle.

Une enquête en juillet donnait **26514 élèves en collège** et **1258 élèves en SEGPA**.

Une érosion non négligeable des élèves en SEGPA est apparue. L'IA nous a indiqué que la SEGPA est une priorité ministérielle cette année et qu'aucun moyen n'avait été retiré.

Il y a eu **création de 18 nouvelles divisions** (15 sur les 18 concernent les bassins de Nancy et de Pont-à-Mousson).

Une UPI aurait pu être créée en LP dans le haut du département de Meurthe et Moselle mais il n'y avait pas d'élève inscrit... Cette question sera de nouveau à l'étude pour la prochaine rentrée et le maillage des UPI sera revu.

Les demandes de dérogations sont en augmentation :

Selon l'IA, s'il y a eu plus de refus cette année c'est en raison des moyens attribués et de la taille des établissements.

En 2008-2009	En 2009-2010
939 demandes	1048 demandes
804 acceptées (85,6%)	851 acceptées (81,2%)
135 refusées (14,38%)	197 refusées (18,8%)

Le Conseil Général a fait savoir que lors du prochain CDEN serait abordé le dossier des capacités maximum d'accueil des élèves dans les établissements. A la question du SE-UNSA le représentant du CG a mentionné qu'il ne serait pas question de travail sur le seuil minimum des effectifs.

Concernant l'intégration scolaire (premier et second degré), dans notre département il y a : **142,5 ETP** (équivalent temps plein) d'**AVS i** - **57 ETP d'AVS Co** - et **300 EVS** accompagnant des élèves handicapés.

Il nous a été précisé que quelques dossiers sont en attente et devraient être réglés prochainement.

Le prochain CDEN devrait donner un état précis de la scolarisation des élèves handicapés.

METHODOLOGIE DES JARDINS D'ÉVEIL : PETITE ENFANCE EN DANGER

La secrétaire d'Etat à la Famille Nadine Morano a lancé, le 11 mai dernier, la procédure des appels à candidature pour l'ouverture des jardins d'éveil.

Selon un document du secrétariat d'Etat intitulé "Méthodologie des jardins d'éveil" le candidat pourra notamment être une commune, une administration, un établissement public ou une entreprise.

Explication de texte : Ces jardins d'éveil seront destinés à assurer la « garde » des enfants de 2 à 3 ans. "Ils seront 33% moins cher que la crèche pour les familles", a indiqué Nadine Morano. Par exemple, pour un revenu équivalent à un Smic, le coût mensuel sera de 42,5 euros ! Le jardin d'éveil devra être ouvert de 07H30 ou 08H00 à 18H30 ou 19H00 et il est "recommandé" que l'accueil de l'enfant soit prévu pour une durée de 9 mois, avec une durée maximale de 18 mois.

De plus, d'ici à 2012, le Gouvernement souhaite que la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), financeur à hauteur de 4,3 M² cette année, crée 8 000 places de ce type, le financement complémentaire devant être assuré par les collectivités locales et surtout par les familles.

La création de ces jardins fragilise encore davantage l'école maternelle déjà malmenée ces derniers mois par les rapports Tabarot et Papon ainsi que par les propos malheureux du ministre de l'Education Nationale, Xavier Darcos, sur les couches culottes ! Le ministre avait pourtant tenté ces derniers mois de se refaire une image positive auprès des enseignants en concluant un accord avec l'AGEEM et en coéditant une brochure présentant la maternelle distribuée dans les écoles à tous les parents.

L'annonce de Mme Morano a tout remis en question et a réveillé de légitimes inquiétudes au sein de la communauté scolaire, y compris la FCPE et l'AGEEM, qui y voient une nouvelle occasion pour le ministère de se désengager de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

De plus, 8 000 places en jardin d'éveil, cela ne concerne en réalité que 1 % des enfants de cette classe d'âge ! Plusieurs études démontrent pourtant qu'une scolarisation précoce peut conditionner le futur parcours de l'élève, en réduisant l'échec scolaire des enfants victimes d'inégalités sociales et culturelles.

Sous couvert « d'éveil préscolaire » et de « pédagogie », le projet gouvernemental ne propose aux familles qu'un accueil des enfants dans une « crèche au rabais » ou dans une « école sans enseignants »!

Pour sa part, le SE-UNSA défend la possibilité d'une scolarisation à partir de 2 ans dès lors que les parents en font la demande et que le développement physique et psychologique de leurs enfants le leur permet. Pour le SE-UNSA, une réelle politique de la petite enfance devrait être mise en place dans notre pays. Elle devrait ouvrir des choix aux familles, prenant en compte les questions éducatives et sociales.

Le SE-UNSA ne se résoudra pas à ce que les enfants de maternelle soient ravalés à une simple marge de manœuvres budgétaires. La scolarisation des 2 ans ne se fait pas « en fonction d'usages locaux » mais des dispositions légales de l'article L 113-1 du code de l'Education.

**La réussite
de vos enfants,
vous la chiffrez
à combien ?**

**Pour le SE-UNSA,
investir dans l'École
c'est l'avenir.**

Syndicat des Enseignants - Unsa
Du nouveau pour le syndicalisme



MATERNELLE

Petite enfance : osons la qualité !

« Pas de bébé à la consigne »

Pour le SE-UNSA, une réelle politique de la petite enfance devrait être mise en place dans notre pays. Elle devrait ouvrir des choix aux familles, prenant en compte les questions éducatives et sociales. C'est dans cet esprit que le SE-UNSA est membre du collectif « Pas de bébés à la consigne », constitué autour d'associations et de syndicats et qui a déjà lancé une pétition nationale* pour alerter l'opinion publique.

Dans le cadre d'une politique générale en direction de la petite enfance, nous défendons l'existence d'une offre de qualité faite aux familles, articulée autour de plusieurs choix d'accueil complémentaires, individuels ou collectifs, dont l'école maternelle.

Or, dans tous les cas, les choix budgétaires du gouvernement conduisent à une dégradation de la situation. Non seulement les « jardins d'éveil » de Nadine MORANO couvrent les restrictions budgétaires de l'Education nationale dont les 2 ans font les frais, mais ils servent aussi de prétexte à une tentative d'augmentation des taux d'encadrement

dans les structures individuelles et collectives accueillant des tout petits : diminution de la qualification du personnel (avec une proportion des professionnels les plus qualifiés revue à la baisse), augmentation des capacités d'accueil en surnombre portée à 20% au lieu de 10% actuellement, agrément passant de 3 à 4 enfants pour les assistantes maternelles ...

Le collectif national prend de l'ampleur ; des initiatives publiques vont animer le premier trimestre de l'année scolaire. Ensemble, nous voulons nous mobiliser pour la reconnaissance de la spécificité des besoins d'enfants de moins de 3 ans lors de leur accueil en dehors du milieu familial et en collectivité.

- à signer sur <http://www.pasdebebesalaconsigne.com/>

Retrouvez le SE UNSA 54
sur son site internet:
<http://sections.se-unsa.org/54/>



Les circulaires « Rased » et « Clis » sont parues !

Après 6 réunions d'intenses négociations, deux circulaires remplaçant la circulaire 2002-113 sont sorties au B.O.31 du 27 août 2009. Il s'agit de

- la circulaire 2009-088 relative aux fonctions des enseignants spécialisés des Rased dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire et de
- la circulaire 2009-087 concernant la scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire.

Circulaire sur les missions des enseignants spécialisés des Rased :

Les grandes lignes de cette circulaire :

> Les aides spécialisées s'inscrivent dans les divers dispositifs d'aide aux élèves en difficulté comme PPRE, aide personnalisée, stage de remise à niveau, mais ils ne se substituent pas à elles.

> Les enseignants du RASED apportent leur expertise au sein de l'équipe enseignante et contribuent aussi au repérage des élèves en difficulté et en situation de handicap.

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées (dans la classe, individuelle, ou en regroupement) définies en concertation avec le conseil des maîtres, sous l'autorité de l'I.E.N., et inscrites dans le projet d'école.

Le conseil d'école est informé.

> L'organisation du RASED composé de maîtres E, G et de psychologues scolaires de la circonscription intègre aussi les enseignants spécialisés « sédentarisés ».

Les objectifs correspondants aux aides spécialisées à dominante pédagogique et rééducatives sont beaucoup plus condensés que dans la circulaire 2002-113, mais le référentiel de compétences figurant dans la circulaire 2004-026 précisant leurs missions est rappelé. Ces aides ne sont pas cloisonnées mais sont distinctes.

Les missions des psychologues scolaires dans le cadre du RASED sont conformes à

la circulaire 90-083 citée.

> La notion d'antenne- RASED prévoit un fonctionnement au plus proche du terrain. Le secteur d'intervention des personnels est déterminé de telle façon qu'il garantisse une véritable efficacité pédagogique. Lorsque les personnels sont appelés à se déplacer, les frais occasionnés sont prévus lors de l'implantation des emplois.

Le SE-UNSA est intervenu pour défendre les collègues notamment sur les points suivants :

- l'existence **d'antennes RASED**, notamment dans les secteurs ruraux, là où les distances entre les écoles sont importantes. L'organisation des RASED ne se limite pas en un réseau unique de circonscription.

- l'examen **en CTP de l'implantation des emplois et des secteurs d'intervention** qui doit être suffisamment limité pour permettre une véritable efficacité pédagogique et une meilleure couverture du territoire, ainsi que la prise en compte des frais occasionnés lorsque les personnels sont appelés à se déplacer lors de l'implantation de ces emplois.

- **les heures de coordination et synthèse du Rased** afin d'assurer aux enseignants spécialisés le travail d'analyse et de suivi des élèves en difficulté d'une part et le travail avec leurs collègues d'autre part. La version définitive, du ministère propose «un temps de coordination et synthèse, travaux en équipe pédagogiques, relations avec les parents ou participation aux conseils d'école, égal à 108 heures annuelles, soit 3 heures hebdomadaires en moyenne» ; Les 18h de formation seront dégagées du temps de présence élèves. Le temps global de travail des enseignants spécialisés en présence d'élèves correspondra ainsi à une moyenne de 23h30 par semaine.



Circulaire sur la scolarisation des enfants handicapés :

Les classes d'intégration scolaire deviennent ... les classes pour l'inclusion scolaire

Ce nouveau texte intègre les modifications apportées par la loi « Handicap » du 11 février 2005, mais ne modifie pas les missions des clis.

Il devrait être provisoire en attendant de la parution d'autres textes (UPI, pilotage des dispositifs de scolarisation.)

Le SE-UNSA a demandé :

La consultation des instances paritaires pour l'établissement de la carte des Clis.

La prise en compte de la Clis dans l'attribution des décharges de direction.

La définition pour les enseignants de Clis d'un temps de coordination et de synthèse identique à celui des enseignants des Rased

de 3 heures auquel s'ajoute un temps de participation aux actions de formation .

Le SE-UNSA a constamment rappelé que les collègues de Rased et de Clis ne doivent pas être contraints à effectuer directement l'aide personnalisée auprès des élèves présentant des difficultés.

On assiste également à de plus en plus d'intégrations imposées d'enfants relevant de la MDPH dans des classes ordinaires et cela dans des conditions souvent difficiles . Le suivi nécessaire demande un travail conséquent.

Une intégration réussie passe également par un accompagnement en moyens humains, notamment le recrutement d'AVS-i.



Départs en formations : l'hécatombe !

Le SE-UNSA a dénoncé auprès du ministère la forte diminution des départs en formations spécialisées notamment dans les options E et G et, au regard des besoins du terrain, les carences en option D pour les Clis 1 (40% des postes pourvus par des enseignants non spécialisés .

**Syndicat
des Enseignants-UNSA**



**S'OPPOSER !
et proposer !**

AIDE PERSONNALISEE AUX ELEVES (APE)

Lors du groupe de travail du 27 août dernier, l'Inspecteur d'Académie a dit que par rapport à l'aide personnalisée, il souhaitait de la rigueur et non de la rigidité.

Il a bien confirmé qu'il ne remettait en cause ni le temps de pause entre les cours et l'APE ni le temps de préparation nécessaire à la mise en œuvre de l'APE.

C'est à chaque école de définir les modalités de son projet en conformité avec les textes. Ce projet sera communiqué à l'IEN pour validation. Il n'y a donc pas lieu que les IEN imposent une quelconque harmonisation sur une circonscription ou une commune.

N'hésitez pas à nous contacter s'il y a des difficultés.

Un guide concernant l'aide personnalisée est à disposition sur le site du SE-UNSA 54.

ACCES à la hors classe des professeurs des écoles

Lors de la CAPD du 27 août 2009, la liste des professeurs des écoles a été validée. 46 personnes ont ainsi accédé la hors classe, ce qui représente un taux de 2% par rapport aux personnes promouvables. Du fait des départs en retraite la dernière personne à être promue occupait le rang 59 sur les 2265 personnes de la liste des promouvables. Le taux, bien qu'en augmentation par rapport aux années passées est **bien insuffisant** car selon les textes réglementaires il devrait être de 15 % : nous sommes loin du compte.

Notre ancien ministre, Mr DARCOS, a laissé aux IA la possibilité de donner un point supplémentaire aux directeurs d'école. Cette idée lui avait été suggérée par un syndicat très minoritaire de droite.

En Meurthe et Moselle, l'Inspecteur d'Académie a fait une étude comparative pour étudier les écarts en englobant le point pour les directeurs ou non. Selon notre IA, il n'y a pas de grande différence (**sauf pour les personnes intéressées**

bien sûr) et l'Inspecteur d'Académie n'a donc pas retenu cette option pour cette année.

Cette idée de rajouter un point de plus pour les directeurs d'école fait forcément débat que l'on soit directeur d'école ou pas. Elle est censée récompenser le mérite mais ne soyons pas dupes: **ce stratagème ne vise qu'à diviser les enseignants.**

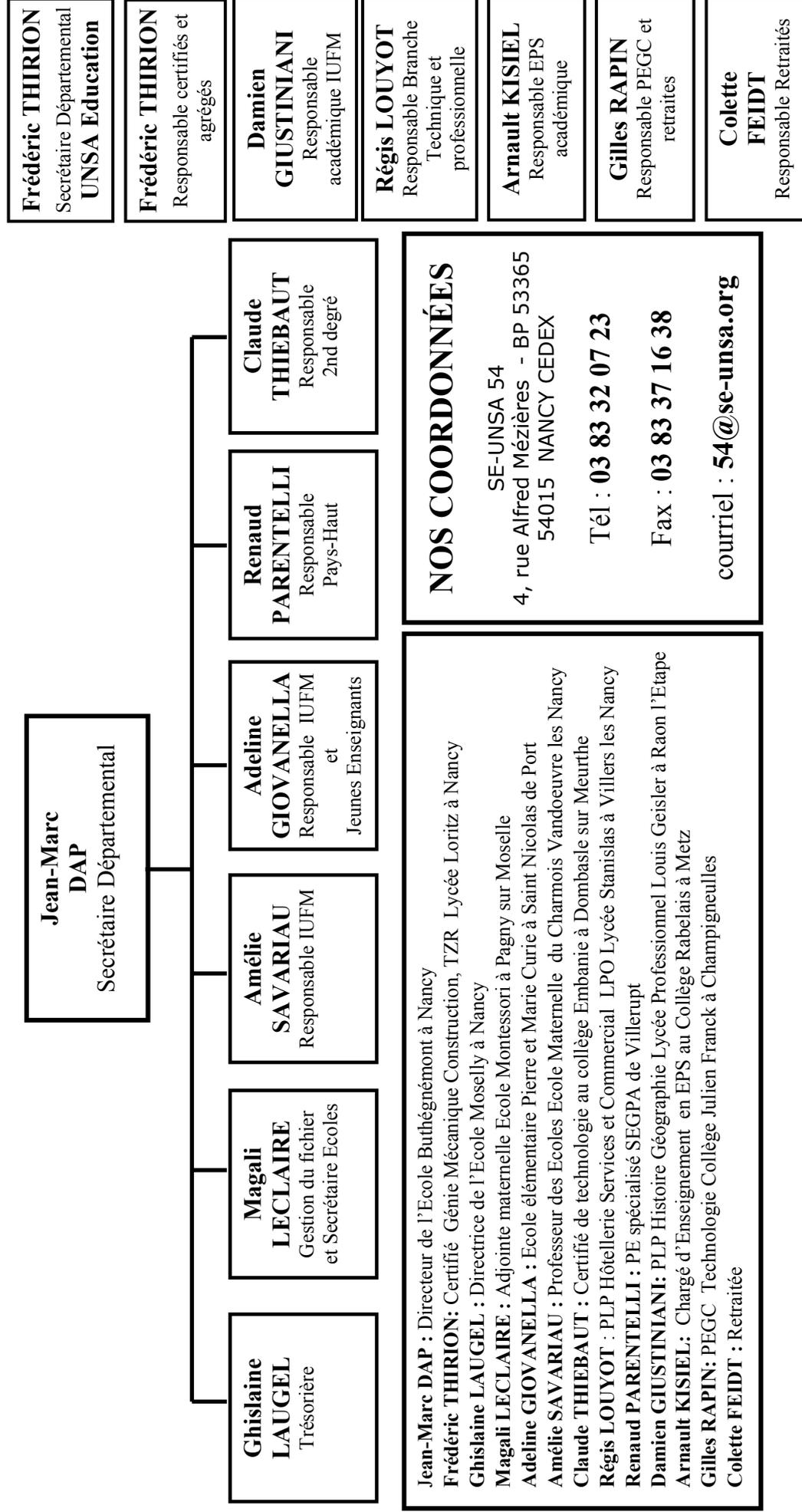
Revendiquons ensemble une meilleure rémunération des directeurs d'école car les tâches et responsabilités ne cessent de grandir. Exigeons que le ministère respecte les textes réglementaires **en augmentant le nombre de promus à la hors classe et en respectant les 15%.**

L'un de nos mandats propose la création d'un **12^{ème} échelon à la place de la hors classe.**

BARRES MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2009

MATIERES	CODE MAT	CANDI-DATS	NOMBRE MUTANTS	54	54 ZR	55	55 ZR	57	57 ZR	88	88 ZR
DOC	L0080	77	54	21	*****	21	*****	21	*****	21	*****
PHILO	L0100	24	13	*****	21	28	*****	48	51.2	1778	*****
LETT CLAS	L0201	43	22	21	*****	1812.2	*****	21	*****	21	*****
LETT MOD	L0202	326	130	48	21	123	21	111.2	21	21	*****
ALLEMAND	L0421	107	57	21	*****	133	*****	21	*****	21	*****
ANGLAIS	L0422	222	136	93	21	31	21	51.2	31	21	*****
CHINOIS	L0424	1	1	*****	*****	*****	*****	88	*****	*****	*****
ESPAGNOL	L0426	64	19	360.2	111.2	*****	38	213.2	*****	146.2	48
ITALIEN	L0429	23	9	390.2	71	*****	*****	21	171.2	*****	*****
PORTUGAIS	L0433	1	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****
RUSSE	L0434	1	1	*****	1683	*****	*****	*****	*****	*****	*****
ENS REL CAT	L0510	3	1	*****	*****	*****	*****	294	*****	*****	*****
HIST GEO	L1000	223	110	75	21	21	21	21	21	21	21
SES	L1100	26	16	484.2	21	*****	21	71	21	292.0	21
MATHS	L1300	274	115	123	58	100	38	137	59	111.2	21
TECHNO	L1400	72	33	59	*****	148	*****	265.2	*****	66	*****
PHYS CHIM	L1500	137	50	120	61.2	*****	21	136.2	21	137	31
PHYS APP	L1510	10	5	1572	*****	*****	*****	1819.2	110	*****	*****
SVT	L1600	131	57	162	51.2	137	51.2	116	31	127	51.2
EDUC MUS	L1700	65	14	*****	310.2	477.2	110	137	*****	182.2	88.2
ARTS PLAS	L1800	35	11	111.2	*****	68.2	*****	35	*****	*****	*****
ASST INGENIEUR	L2001										
GEN IND TEXT	L2200										
GEN IND ST METAL	L2400										
GEN CIVIL	L3000	0	2	*****	*****	*****	*****	137.0	*****	*****	*****
GEOMETRE	L3011										
GEN THERM	L3100	2		344.2	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****
GEN MECA CONST	L4100	21	8	1792.2	137	*****	*****	1896.2	257.2	*****	*****
GEN MECA PROD	L4200	23	10	*****	1813.2	2133.2	*****	*****	240.2	*****	460.2
MICRO TECH	L4210	0	1	Spe							
FONDERIE	L4222	1	1	511	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****
GEN ELEC ELECTR AUTOM	L5100	11	3	*****	*****	*****	156.2	*****	1850	*****	1989.2
ELECTROTECH	L5200	18	3	527.2	*****	673.2	*****	2011.0	*****	*****	*****
INFO ET TELEM	L5500										
ARTS APPLIQUES	L6500	0	0	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****
BIOCHIMIE GEN BIOL	L7100	3	3	71	*****	*****	*****	21	*****	*****	*****
BIOTECH SANTE ENV.	L7200	1	0	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****
STMS	L7300	15	6	1121.2	*****	*****	*****	455.2	*****	127	*****
ECOGEST AD	L8011	13	7	*****	*****	21	*****	71	*****	61.2	*****
ECOGEST COMPT	L8012	27	10	1638	*****	*****	*****	133	31	310.2	296.2
ECOGEST COM	L8013	21	9	*****	131	*****	250.2	269.2	149.2	*****	31
ACTION COM TS	L8015	4	1	*****	*****	*****	*****	Spe	*****	*****	*****
HOTEL TECH CULIN	L8510	1	0	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****	*****

ORGANIGRAMME DE LA SECTION DÉPARTEMENTALE SE-UNSA 54



NOTRE SITE INTERNET

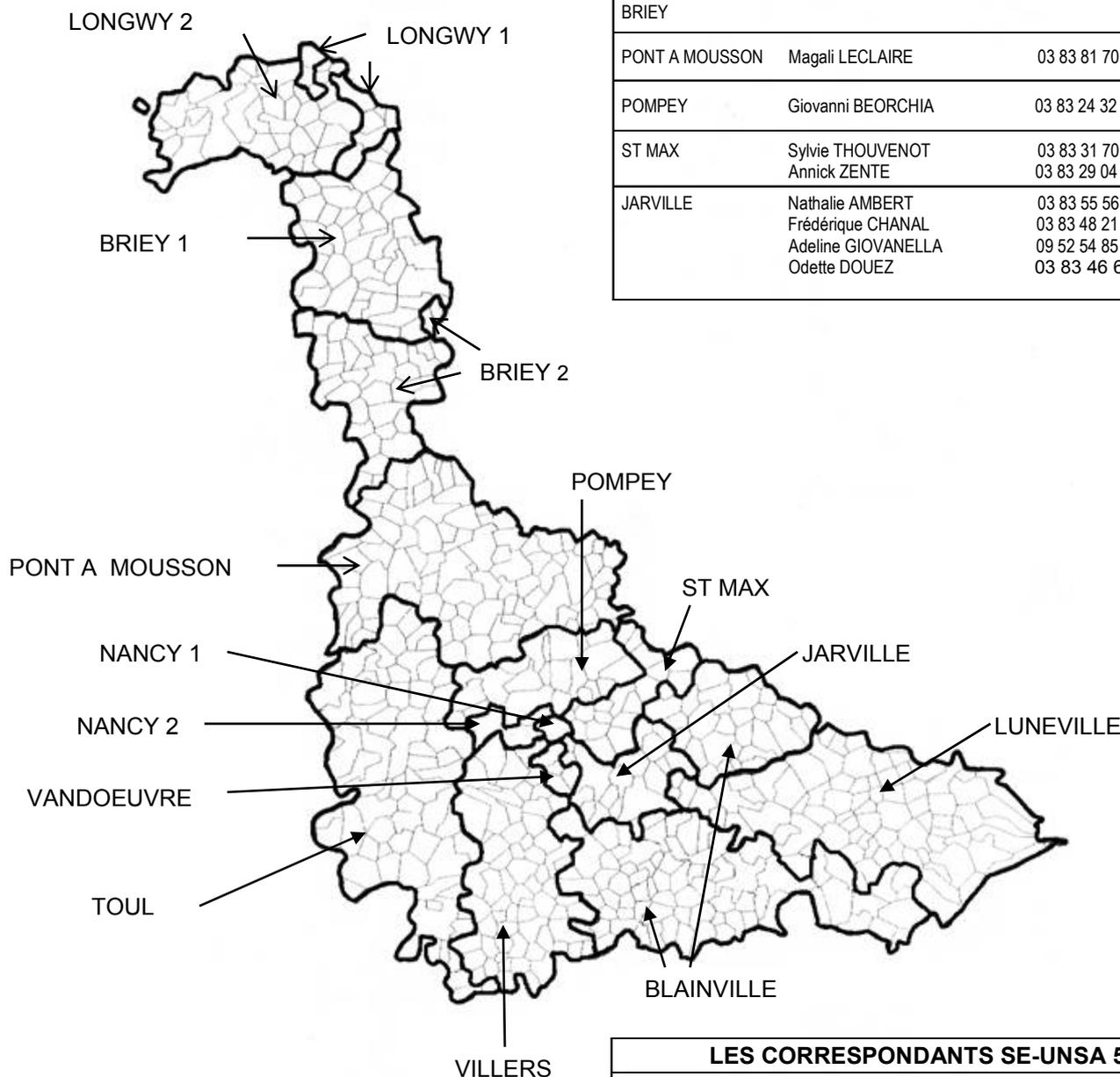
<http://sections.se-unsa.org/54/>

NOS HORAIRES DE PERMANENCE

Du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30

LES CIRCONSCRIPTIONS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LES CORRESPONDANTS DU SE-UNSA 54



LONGWY 2	Renaud PARENTELLI	06 81 73 66 22
LONGWY 1	Dominique BRAVI Fabienne FRANCESCONI	03 82 44 41 38 (école) 03 82 89 43 24 (école)
JARNY BRIEY	Daniel DI BENEDETTO	03 82 21 66 39 (école)
PONT A MOUSSON	Magali LECLAIRE	03 83 81 70 10 (école)
POMPEY	Giovanni BEORCHIA	03 83 24 32 06 (école)
ST MAX	Sylvie THOUVENOT Annick ZENTE	03 83 31 70 76 (école) 03 83 29 04 65
JARVILLE	Nathalie AMBERT Frédérique CHANAL Adeline GIOVANELLA Odette DOUEZ	03 83 55 56 48 (école) 03 83 48 21 79 (école) 09 52 54 85 19 (domicile) 03 83 46 65 67

LES CORRESPONDANTS SE-UNSA 54		
TOUL	Cédric PHULPIN	03 83 62 87 18 (école)
NANCY 1	Philippe TURI Didier MEROU	03 83 32 22 75 (école) 03 83 37 28 76 (école)
NANCY 2	Patricia CUZZOCREA-LAMBLIN	03 83 98 78 43 (école)
VILLERS	Eric LAUGEL Daniel LAGRANGE Philippe SCHUMACKER	03 83 28 55 73 (école) 03 83 52 77 93 (école) 03 83 26 93 96 (école)
VANDOEUVRE	Evelyne VEYS Amélie SAVARIAU Fabienne SAVINAUD	03 83 26 36 21 (école) 03 83 55 54 31 (école) 03 83 56 10 16
BLAINVILLE	Patrice AMET Béatrice MILBACH Laetitia BONNET	03 83 75 71 53 (école) 03 82 21 25 42 (école) 03 83 75 72 40 (collège)
LUNEVILLE	Lionel MANNIER	lionelma@yahoo.fr
NANCY 3 Spécialisés	Sylvie LAMIELLE Renaud PARENTELLI	06 71 48 08 99 06 81 73 66 22
BRIGADIERS	Jean-Marc BONNEMBERGER	06 60 78 02 92

**Un correspondant SE-UNSA !
Pour quoi faire ?**

C'est « l'oreille » du syndicat dans les circonscriptions. Proche de toi, il connaît bien la situation locale et peut te conseiller, te rencontrer ou intervenir rapidement.

C'est un relais avec les responsables de la section départementale.

Son rôle est de leur transmettre les informations, les difficultés rencontrées, les revendications du terrain et de te tenir au courant.



REUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

1^{er} SEMESTRE 2009-2010

Réunion syndicale sur le temps de travail ouverte
à tous, syndiqués et non syndiqués

ORDRE DU JOUR

1. Le point sur l'actualité syndicale
2. Grippe A H1N1
3. Aide personnalisée: organisation des 60 heures
4. Promotions
5. Carte scolaire
6. Permutations informatisées
7. La maternelle et la scolarisation des 2-3 ans
8. Droit syndical
9. Questions diverses

DATES	Circonscriptions	LIEUX
MERCREDI 21 OCTOBRE 2009 9 h / 12 h	PONT A MOUSSON / TOUL	Maison pour tous PAGNY SUR MOSELLE
MERCREDI 21 OCTOBRE 2009 9 h / 12 h	VANDOEUVRE / VILLERS-LES- NANCY	Salle du Plan d'eau MESSEIN
MERCREDI 18 NOVEMBRE 2009 9 h / 12 h	BLAINVILLE SUR L'EAU	Ecole élémentaire de La Serre BACCARAT
MERCREDI 18 NOVEMBRE 2009 9 h / 12 h	LONGWY I / LONGWY II	Salle Alexis Leonov LONGLAVILLE
SAMEDI 21 NOVEMBRE 2009	Ecoles de LAXOU et NANCY 2	Ecole élémentaire Victor Hugo LAXOU
MERCREDI 25 NOVEMBRE 2009 9 h / 12 h	LUNEVILLE BLAINVILLE SUR L'EAU	Espace de proximité EDMOND BRAUX (ancienne école de la Meurthe) LUNEVILLE
MERCREDI 25 NOVEMBRE 2009 9 h / 12 h	BRIEY I / JARNY	Maison Pour Tous G.Brassens TRIEUX
MERCREDI 2 DECEMBRE 2009 9 h / 12 h	JARVILLE / SAINT -MAX	Salle Gérard Philippe VARANGEVILLE
MERCREDI 2 DECEMBRE 2009 9 h / 12 h	NANCY I / NANCY II/ POMPEY / ST MAX / TOUL	Salle de Conférence IUFM MAXEVILLE

***Vous pouvez participer à la réunion
de votre choix même si elle n'a pas lieu
dans votre circonscription***

***Le droit syndical ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas !***



MODELE DE COURRIER A L'IEN L'INFORMANT DE VOTRE PARTICIPATION A LA REUNION UNE SEMAINE AVANT LA DATE

(autorisation de droit).

Ces réunions d'informations syndicales sont un droit, utilisez-le pour le faire vivre et montrer que vous y êtes attachés.

Ces heures seront à déduire de vos heures d'animations pédagogiques.

Même si votre calendrier est arrêté (que ce soit en réunions organisées par la circonscription ou en temps de formation proposé dans le cadre départemental) prévenez votre IEN que la réunion d'information syndicale à laquelle vous participez remplacera une animation pédagogique en précisant la date et le lieu.

Une attestation de présence sera remise à chacun des participants.

Modèle de lettre à l'IEN

M. ou Mme (Nom et Prénom)

Lieu, date

Ecole

A Madame, Monsieur

l'Inspecteur de la circonscription de ...

Objet : participation à une demi-journée d'information syndicale

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par la section départementale du SE - UNSA conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28-05-1982 relatif au droit syndical dans la fonction publique le à deh àh.

Les 3 heures de service utilisées pour cette réunion d'information syndicale seront à déduire de mes heures d'animations pédagogiques, et plus exactement sur celle prévue le/...../ 2009.

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, mes salutations respectueuses.

Pourquoi une réunion d'information syndicale ?

- Pour s'informer sur le métier, connaître les orientations.
- Pour exprimer les difficultés et voir ensemble comment il est possible de réagir parce qu'isolé on est plus vulnérable.
- Parce que nous sommes tous concernés et que cela permet de sortir de son isolement
- Parce que l'individualisme - même si cela devient une référence - n'est pas en accord avec notre mission d'éducateur.
- Parce que les échanges lors de ces réunions nous permettent également de savoir ce qui se passe dans vos écoles.
- Parce que les réunions syndicales sont un droit . Le SE-UNSA a déposé un référé liberté suite à l'interdiction de l'IA d'organiser ces réunions sur les heures devant élèves. Les consignes données par le ministère en ce sens démontrent bien cette remise en cause d'une liberté fondamentale.

PLAN « PANDÉMIE GRIPPALE » SCEPTICISME ET INTERROGATIONS

Le 18 août, Luc Chatel a présenté à la presse, son plan « pandémie grippale » pour la rentrée scolaire.

Le SE-UNSA entend bien l'enjeu d'une telle communication à destination de l'opinion publique et des familles, de nature à favoriser une prise de conscience et une vigilance collectives. Mais c'est avec scepticisme que le SE-UNSA a accueilli cette campagne qui oublie curieusement les personnels de l'Éducation, pourtant principaux acteurs de terrain.

Ce dossier, le SE-UNSA le suit avec attention depuis le début. Il n'acceptera pas que la confusion qui a régné dans les écoles de Paris et Toulouse avant l'été se reproduise.

Cette question de santé publique doit évidemment être traitée avec sérieux et efficacité. C'est le sens de nos interventions auprès du ministère. En effet, hormis la campagne de prévention sur les « gestes barrières », de nombreux sujets demandent absolument à être précisés pour éviter que la confusion s'installe.

Les enseignants ont le droit d'avoir des informations claires sur la pandémie et des consignes lisibles et applicables.

Le SE-UNSA a demandé :

- des informations au plan national ;
 - une réunion rapide du Comité d'Hygiène et de Sécurité ministériel et des CHS locaux.
- mouchoirs en papier, poubelles couvertes, solution hydro alcoolique, affiches de l'INPES,) ?
- mettre en œuvre des consignes de nettoyage des locaux (poignées de porte, rampes d'escalier....) ?

Il a obtenu :

- une réunion des organisations syndicales le 28 août au matin ;
 - un CHS ministériel le 31 août.
- Y aura-t-il une procédure de vaccination ? Dans quelles conditions ? Pour qui ?

Le SE-UNSA abordera les questions liées à la protection des personnels. Il est déjà très sollicité, notamment par nos collègues enceintes.

Il posera également toutes les questions qui restent en suspens après la communication du ministre :

- Quelles conditions de prise en charge des élèves présentant des symptômes grippaux ?

Le SE-UNSA demande au ministère de donner des consignes réalistes qui tiennent compte des différences notables entre les écoles et les établissements du second degré :

- des locaux pour isoler des élèves ou personnels présentant des symptômes grippaux seront difficiles à trouver dans les écoles ;
- les personnels pour prendre en charge les élèves isolés n'existent pas dans le premier degré ;
- les directeurs d'école en charge de classe seront peu disponibles pour effectuer les tâches de signalement qui leur incombent. L'exemple d'écoles ayant plus de 20 cas à signaler à la Réunion, a montré les difficultés de l'exercice, qui s'est révélé souvent vain : nos collègues n'avaient aucun interlocuteur en capacité de leur donner des consignes face à cette situation.

- Quid du matériel de protection mis à disposition des enseignants et des élèves ?

Des directives interministérielles prévoient du matériel pour une meilleure prévention de la contagion de la grippe. Les établissements du second degré ont leur budget propre, mais pour les écoles, les collectivités locales ont-elles été informées pour :

- effectuer ces achats pour la rentrée (serviettes et

- Y aura-t-il une procédure de vaccination ? Dans quelles conditions ? Pour qui ?

- En cas de fermeture nationale des écoles et établissements du second degré :

* Quid de la continuité administrative (permanences, ligne téléphonique ...)

*Quelles modalités et quelles exigences pour la « continuité pédagogique » ?

En cas de fermeture nationale des écoles et des établissements scolaires, le ministère annonce que « certains enseignements pourront être assurés via le téléphone, Internet, la télévision ou la radio (BO spécial N°8 du 18/12/08).

Le SE-UNSA ne conteste pas la nécessité de préserver un lien pédagogique dans une telle situation, mais il ne peut s'agir d'une véritable « continuité pédagogique ». L'expression est trompeuse car la progression des apprentissages ne pourra être respectée dans tous les niveaux et toutes les disciplines. Les émissions ou diffusions sur internet ne sont pas des séquences d'enseignement.

Dans le second degré, le « plan de continuité pédagogique » qui doit être élaboré à la rentrée complète les émissions ou cours par internet dont les contenus ne sont pas connus. Un ou deux enseignants référents seront de permanence dans leur établissement pour « assurer un lien entre les élèves et leurs enseignants pour le suivi et l'aide aux devoirs ». Leur mission sera exclusivement relationnelle.

Il ne suffit pas de décréter, via les médias, la mobilisation, la vigilance et l'efficacité de l'ensemble de la communauté éducative. Encore faut-il ne pas omettre d'informer, de former et aussi d'accompagner les personnels des écoles, collèges et lycées.

Le SE-UNSA y veillera.

Pourquoi choisir le SE-UNSA ?

Je me syndique au SE-Unsa



Ma cotisation donne à mon syndicat les moyens d'exister : les cotisations sont ses seules ressources

J'ajoute ma force à celle des autres pour être mieux défendu

Je m'affirme comme citoyen : **une société sans contre poids social n'est pas démocratique**

Je bénéficie d'un **service personnalisé et d'informations privilégiées.**

Je peux choisir le **prélèvement automatique en 4 fois sans frais**

Le SE-UNSA est le seul syndicat à me proposer **un projet de la maternelle au lycée**

Réduction d'impôt

66 % du montant de votre cotisation

Au delà des enseignants, l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs, publics ou privés.

N'hésitez plus :

- ◆ Complétez le bulletin d'adhésion
- ◆ Remplissez les demandes et autorisation de prélèvement (vous pouvez aussi régler par chèque, bien sûr)
- ◆ Joignez un RIB
- ◆ Renvoyez l'ensemble à la section départementale du SE-Unsa (voir adresse sur le bulletin d'adhésion)





COTISATIONS 2009-2010

PAIEMENT UNIQUE (chèque à l'ordre du SYNDICAT DES ENSEIGNANTS 54)

Lecture du montant de la cotisation dans le tableau ci-dessous. (tarifs nationaux)

TITULAIRES		ÉCHELONS										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Instituteur			119	121	124	126	129	136	143	152	167
	Prof. Ecoles, Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS			128	135	142	151	160	172	184	198	213
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					128	134	141	148	156	166	175
	Bi-Admissible			136	143	152	162	171	184	198	213	223
	Agrégé			155	168	179	192	206	222	238	254	266
Hors classe	Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, prof EPS, D CIO	160	181	195	208	225	240	254				
	Agrégé hors classe	213	226	238	254	266	296					
	PEGC, CE-EPS hors classe	148	156	165	175	198	213					
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	198	215	225	240	254						

AUXILIAIRES, CONTRACTUELS ET VACATAIRES

CONTRACTUEL	123
-------------	-----

VACATAIRE	39
-----------	----

MI-SE - ASSISTANT D'ÉDUCATION	70
-------------------------------	----

IUFM

1ère année étudiant	39
2ème année stagiaire	79
Listes complémentaires	79

RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	95
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	115
Pension supérieure à 1850 €	124

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité	Congé parental	39
Temps partiel	Cotisation au prorata du temps partiel	

C P A	Cotisation au prorata du salaire
-------	----------------------------------

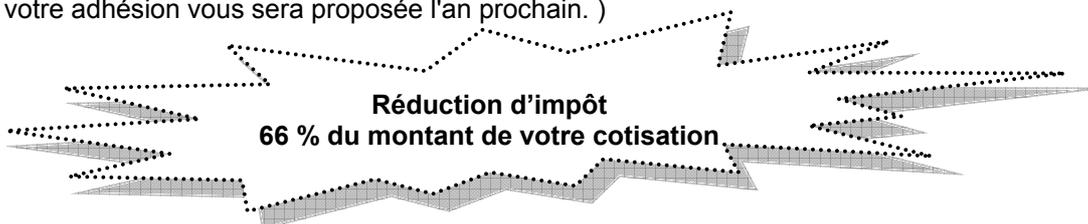
PAIEMENT FRACTIONNÉ (joindre l'autorisation de prélèvements + R.I.B.)

4 prélèvements sur 4 mois consécutifs (sans frais supplémentaire)

Calcul du montant d'un prélèvement = cotisation divisée par 4 = ...euros et ...centimes d'euros

--> Ne pas oublier de remplir l'autorisation de prélèvement et de joindre un R.I.B.

(Une reconduction de votre adhésion vous sera proposée l'an prochain.)



exemple : Pour une cotisation de 149 €, vous bénéficierez d'une réduction du montant de vos impôts de 98 €. Le montant réel de votre cotisation est donc de 51€.

Fiche de renseignements et autorisation de prélèvement
adhésion SE UNSA

Voir fichier joint



La protection Mgen



La protection la mieux adaptée à votre métier

www.mgen.fr



La meilleure réponse pour votre retraite

Demandez une étude gratuite et sans engagement : sd054qr@mgen.fr



RENTREE 2009

“OFFRE METIERS DE L'EDUCATION”



Les **AUTONOMES** et la **MAIF** conjuguent leurs expériences respectives pour offrir une protection améliorée :

- tant sur le plan des risques du métier (agressions diverses nécessitant une protection juridique) gérés par les **ASL**,
- que sur le plan des accidents professionnels (accidents du travail nécessitant une indemnisation et un suivi) gérés par la **MAIF**.

D'où une **OFFRE COMMUNE** : couvrant **tous les risques du métier** avec des **prestations augmentées et améliorées**.

Sociétaire-Adhérent détenteur au minimum d'un contrat MAIF.	Sociétaire-Adhérent détenteur uniquement de la nouvelle offre
27 € par an et par assuré	35 € par an et par assuré

Autonome de Solidarité Laïque de Meurthe et Moselle Tél.: 03 83 32 46 45	25 Rue Braconnot 54000 NANCY
MAIF de Meurthe et Moselle Tél.: 03 83 41 62 00	551 Avenue Paul Muller 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX